

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE BAILLY ET DE NOISY-LE-ROI

13 rue du Poirier au large 78870 Bailly apebn.baillynoisy@orange.fr
Association loi de 1901 Fondée en 1972 site : www.apebn.org

05 septembre 2015

NON aux nuisances d'une plate-forme de compostage de déchets à Bailly

Voici un an, l'APEBN diffusait le document reproduit au verso

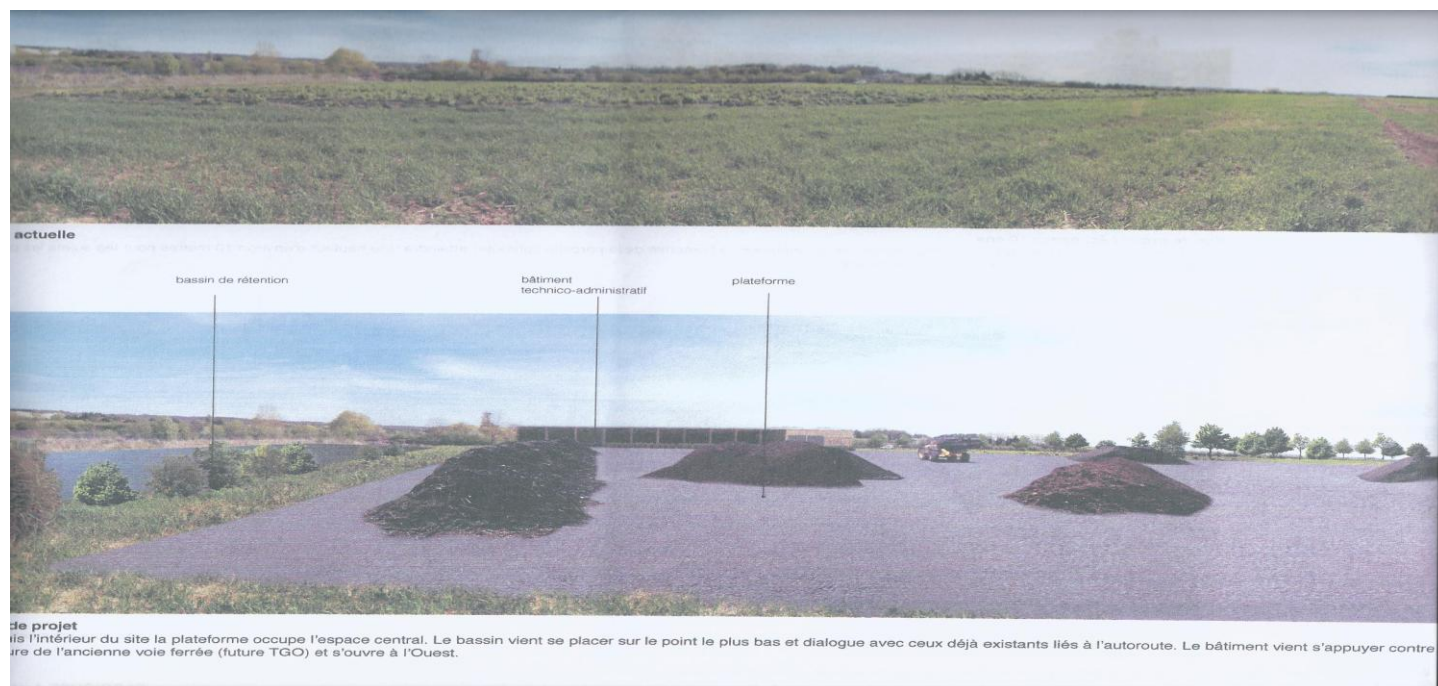
Ce projet fait partie du dossier de modification simplifié du PLU de Bailly soumis à concertation des habitants de Bailly depuis presque deux ans. Qui en est informé ? Malgré la demande de l'APEBN depuis plus d'un an : Aucune réunion publique !

Hors, sans présenter de résultats de la concertation, sans débat et sans soumettre le dossier de modification simplifié du PLU à enquête publique, le maire de Bailly a signé un arrêté de Permis de construire à la société B.Y.S. le 2 juillet 2015 pour la réalisation de cette plate-forme de compostage. Qu'est devenu le respect des lois ? Quelle Démocratie ?

De quoi s'agit-il ?

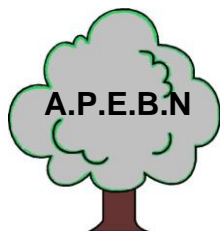
Dans le site classé de la Plaine de Versailles, à proximité de Bailly, de la cueillette de Gally, du Parc du Château de Versailles, de l'arboretum de Chèvreloup et du ru de Gally : De la construction d'une Plate-forme de compostage de déchets verts mélangés à des excréments d'animaux, pour une capacité de 27000 tonnes de compost par an.

Sur des terres agricoles, on prévoit de « bétonner » une surface de deux hectares sur laquelle les déchets seront laissés en décomposition à l'air libre engendrant des effluents de lixiviats vers les zones naturelles et des odeurs nauséabondes vers les zones habitées.



L'APEBN et YVELINES ENVIRONNEMENT

ont déposé un recours gracieux conjoint afin de demander au maire de Bailly de retirer son arrêté de Permis de construire du 2 juillet 2015.



ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE BAILLY ET DE NOISY-LE-ROI

13 rue du Poirier au large 78870 Bailly apebn.baillynoisly@orange.fr
Association loi de 1901 Fondée en 1972 site : www.apebn.org

Remarques de « bon sens de tout citoyen »

A quoi sert de dépenser des millions d'euros sur la station de traitement des effluents du carré de la réunion (en face la ferme de Gally) pour protéger l'environnement de ses rejets dans le milieu naturel (zones humides et atmosphère), si on les remplace par les nuisances de compostage de déchets ?

Ci-dessous, rappel du contenu du document diffusé le 2 septembre 2014

« Bailly, située dans un site triplement classé, à la lisière du Domaine de Versailles, a-t-elle été choisie pour être l'une des « Poubelles » de la Plaine de Versailles ?

Dans ce site classé est déjà implantée, sur l'ancienne allée de Maintenon tracée par Louis XIV, la station d'épuration du carré de la réunion qui traite les eaux usées de Versailles et de sa région ouest

Volumes assainis: 9 500 000 m³

Capacité de traitement de 250 000 équivalents-habitants, avec digestion des boues.

Contrairement à ce que l'on pense, le ru de Gally n'est pas un ruisseau où peut vivre la faune aquatique ; c'est le rejet de la station d'épuration !

Dans ce site classé, on projette d'installer, à proximité immédiate de la cueillette de Gally, la « plate-forme de déchets verts » qui se trouve actuellement près de la gare des matelots à Versailles.

Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui devrait faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

Quelles nuisances de bruits et de pollutions dans l'environnement, et quelles atteintes aux paysages ?

Un dossier (d'enquête ICPE) est disponible en mairie depuis le 18 août (2014), et jusqu'au 15 septembre - apparemment pas connu car aucune remarque n'y a été inscrite jusqu'au 29 août.

Le 29 août 2014, l'APEBN a demandé au maire une réunion publique

Une mobilisation de tous s'impose pour obtenir toutes les informations sur ce projet ! »

BULLETIN D'ADHESION à envoyer ou remettre à APEBN, 13, rue du Poirier au large 78870 - Bailly

NOM : Prénom :

Adresse courrier :

Adresse courriel (mail) : @

Cotisations 2014 : Normale : 15 Euros Soutien : 25 Euros Bienfaiteur : 50 Euros

(Règlement par chèque à l'ordre de l'APEBN, à déposer ou envoyer à l'adresse ci-dessus)